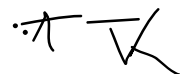


**Statuts de  
2&2 TPT  
S.A.S.U. 2&2 TPT par actions simplifiée unipersonnelle  
au capital de 110 000 euros  
Siège social : 10 Allée Gerda Taro 69100 Villeurbanne**

**CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL**

# STATUTS



Le soussigné  
Khalil TOUHTOUH  
né le 26/12/1988 à Auxerre  
Demeurant au 10 Allée Gerda Taro 69100 Villeurbanne  
de nationalité Française

A établi ainsi qu'il suit les statuts de la S.A.S.U. 2&2 TPT, société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

**TITRE I**  
**FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE –**  
**SIEGE SOCIAL - DUREE**

**Article 1 - Forme:**

La S.A.S.U. 2&2 TPT  
est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

**Article 2 - Objet:**

La S.A.S.U. 2&2 TPT a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- Activités de TAXI
- Activités de transport de personnes avec chauffeur (VTC)
- Activité de transport de malade de type ambulance
- Activité de transport de marchandise
- Location de voiture de transport avec chauffeurs
- Location de voiture de transport de tout genre
- La participation de la S.A.S.U. 2&2 TPT, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

**Article 3 - Dénomination sociale :**

La dénomination sociale de la S.A.S.U. est : 2&2 TPT  
Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la S.A.S.U. 2&2 TPT doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

TK

#### **Article 4 - Siège social :**

Le siège social de la S.A.S.U. 2&2 TPT est fixé 10 Allée Gerda Taro 69100 Villeurbanne

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

#### **Article 5 - Durée**

La S.A.S.U. 2&2 TPT est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la S.A.S.U. 2&2 TPT sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

### **TITRE II** **APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET** **INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

#### **Article 6 - Apports**

L'associé unique, soussigné 2&2 TPT, a fait les apports suivants à la S.A.S.U. 2&2 TPT :

Une somme en numéraire de CENTS DIX MILLE euros, ci 1500 euros, correspondant à 150 actions de 10 euros, souscrites en totalité et libérées à hauteur de 100% ainsi que l'atteste le certificat S.A.S.U. 2&2 TPT t du dépositaire établi le 18/05/2018 par la Banque Caisse d'Épargne Rhône Alpes, située au 8 Place Jean Macé 69 007 Lyon.

Une somme en numéraire de QUATRE VINGT MILLES euros, ci 80 000 euros, correspondant à 8000 actions de 10 euros, souscrites en totalité et libérées à hauteur de 100% ainsi que l'atteste le certificat S.A.S.U. 2&2 TPT du dépositaire établi le 17/07/2020 par la Banque Caisse d'Épargne Rhône Alpes, située au 8 Place Jean Macé 69 007 Lyon.

Cette somme de QUATRE VINGT MILLES euros ci 80 000 euros, a été déposée le 17 juillet 2020 à ladite banque pour le compte de la S.A.S.U. 2&2 TPT

Une somme en numéraire de VINGT HUIT MILLES CINQ CENTS euros, ci 28 500 euros, correspondant à 2850 actions de 10 euros, souscrites en totalité et libérées à hauteur de 100% ainsi que l'atteste le certificat S.A.S.U. 2&2 TPT du dépositaire établi le 30/06/2025 par le cabinet CLT AUDIT ET CONSEIL, située au 20-24 Chemin De Charrière Blanche Immeuble Le Charme 69130 Ecully

Cette somme de VINGT HUIT MILLES CINQ CENTS euros ci 28 500 euros, a été déposée le 30 juin 2025 par abandon de créance dû à l'associé.



## **Article 7 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de CENTS DIX MILLE euros, ci 110 000 euros, divisé en 11000 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 11000, libérées de moitié (ou entièrement libérées) et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Conditions d'admission aux Assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société.

## **Article 8 - Modifications du capital social**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

## **Article 9 - Forme des actions**

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la S.A.S.U. 2&2 TPT.

## **Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions**

Transmission :

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Location :

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la S.A.S.U. 2&2 TPT sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la S.A.S.U. 2&2 TPT perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la S.A.S.U. 2&2 TPT.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la S.A.S.U. 2&2 TPT que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la S.A.S.U. 2&2 TPT, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la S.A.S.U. 2&2 TPT.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la S.A.S.U. 2&2 TPT.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la S.A.S.U. 2&2 TPT

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la S.A.S.U. 2&2 TPT doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

Indivisibilité :

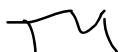
Les actions sont indivisibles à l'égard de la S.A.S.U. 2&2 TPT.

### TITRE III

## ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

### **Article 11 - Président de la S.A.S.U. 2&2 TPT**

La S.A.S.U. 2&2 TPT est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par



un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la S.A.S.U. 2&2 TPT.

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la S.A.S.U. 2&2 TPT.

Désignation

Le Président de la S.A.S.U. 2&2 TPT est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération :

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 4 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la S.A.S.U. 2&2 TPT et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la S.A.S.U. 2&2 TPT, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La S.A.S.U. 2&2 TPT est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

## **Article 12 - Conventions entre la S.A.S.U. 2&2 TPT et son président**

Toute convention intervenante directement ou par personne interposée entre la S.A.S.U. 2&2 TPT et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la S.A.S.U. 2&2 TPT sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

## **Article 13 – Comité d'entreprise**

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

#### **TITRE IV**

### **DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE**

#### **Article 14 - Décisions de l'associé unique**

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la S.A.S.U. 2&2 TPT;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la S.A.S.U. 2&2 TPT.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

#### **TITRE V**

### **EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS**

#### **Article 15 - Exercice social**

L'exercice social commence le 01 Janvier et se termine le 31 Décembre de l'année suivante.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la S.A.S.U. 2&2 TPT au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31/12/2018.

TK

## **Article 16 - Comptes sociaux**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la S.A.S.U. 2&2 TPT durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

## **Article 17 - Affectation et répartition du résultat**

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la S.A.S.U. 2&2 TPT ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

## **TITRE VI** **DISSOLUTION DE LA SOCIETE**

### **Article 18 - Dissolution de la S.A.S.U. 2&2 TPT**

La S.S.A.S.U. 2&2 TPT est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la S.A.S.U. 2&2 TPT entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844- 5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la S.A.S.U. 2&2 TPT à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la S.A.S.U. 2&2 TPT entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

#### **Article 19 – Contestations**

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la S.A.S.U. 2&2 TPT ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

### **TITRE VII** **CONSTITUTION DE LA SOCIETE**

#### **Article 20 - Nomination du Président**

Le premier Président de la S.A.S.U. 2&2 TPT nommé aux termes des présents statuts pour une durée illimitée est :

Khalil TOUHTOUH, né le 26/12/1988 à AUXERRE, de nationalité Française, demeurant au 10 Allée GerdaTaro  
69100 Villeurbanne

#### **Article 21 - Actes accomplis pour le compte de la S.A.S.U en formation**

M. Khalil TOUHTOUH, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la S.A.S.U. 2&2 TPT en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la S.A.S.U. 2&2 TPT. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la S.A.S.U. 2&2 TPT au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la S.A.S.U. 2&2 TPT desdits actes et engagements.



**Article 22 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la S.A.S.U. 2&2 TPT**

M. Khalil TOUHOUH, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la S.A.S.U. 2&2 TPT en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'immatriculation de la S.A.S.U. 2&2 TPT au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

**Article 23 - Formalités de publicité – Immatriculation**

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la S.A.S.U. 2&2 TPT dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la S.A.S.U. 2&2 TPT au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait au 10 Allée Gerda Taro 69100 Villeurbanne,

L'An Deux Mille Dix Sept  
et le 30 Juin 2025

en 6 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Bon pour acceptation des fonctions de Président.

M. Khalil TOUHOUH.  
(Signature de l'actionnaire unique et président)

